

Musique de N.° Du 28 Juin, 1793.



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi premier Juin 1793.

FRANCE.

De Lille, le 27 mai. — Hier, un officier hollandais, accompagné d'un trompette, est venu proposer au général de division Lamarlière, commandant de la place et arrondissement, un échange de prisonniers. Les Hollandais, faits prisonniers à l'affaire de Tourcoing, ayant été envoyés dans l'intérieur de la République, le général a répondu à ce message qu'il n'étoit pas à son pouvoir de négocier cette mutation, et qu'il falloit s'adresser au général en chef de l'armée.

Hier vers le soir, le général Lamarlière, ayant été visiter le camp de la Magdelaine, et l'ayant presque trouvé désert, un grand nombre des officiers et soldats étant en ville et au spectacle, ce chef, indigné de cette prévarication dans le service, a fait défendre à tout militaire de sortir du camp sans une permission expresse, émanée de lui. Les routes du ci-devant Hamault, des Pays-Bas, sont absolument interceptées ; courriers, voitures publiques, tout est suspendu. Nous apprenons cependant de Valenciennes que, si le général en chef Custines, n'y est pas arrivé hier, il est décidément attendu ce jour.

De Marseille, le 23 mai. — On vient d'ar-

rêter dans le bois de Cuges, à 5 lieues de Marseille, le citoyen Isnard de Marseille, contre lequel il y avoit un mandat d'arrêt.

Hier après midi, Lezard, officier municipal qui étoit de garde auprès de Philippe d'Orléans, qui s'est surnommé Egalité, apprenant cette arrestation s'est cassé la tête d'un coup de pistolet. Sur le soir, Trahan, secrétaire de la société populaire s'est jeté en bas d'une fenêtre, il n'est pas mort.

Le maire Mourrailles, Seytres, procureur de la commune, et quatre officiers municipaux sont connus pour avoir refusé de mettre leurs signatures à côté de celles des conjurés ; cependant le maire est toujours détenu.

On arrêta hier à la porte de la ville une voiture contenant quatre citoyens qui se sont dits domestiques de Philippe d'Orléans. On a trouvé sur eux deux lettres sans adresses ni signatures, écrites en blanc ; on les a saisies.

Parmi les prisonniers, on compte deux administrateurs un officier municipal, le président et l'accusateur public du tribunal criminel du département.

On a trouvé une guillotine artistement montée sur quatre roues, ce qui annonce qu'on pensoit à la faire voyager.

Toulon, le 22 mai. — C'étoit sur des bâtimens algériens que le traître Bartero avoit tiré en feignant de les prendre pour des Hollandais: le Dey d'Alger en étoit dans une grande colère, et il alloit déclarer la guerre à la France lorsque les deux Schebecks algériens, maltraités il y a environ un an par un navire napolitain, sous le canon français, et radoubés aux frais de la république, sont arrivés à Alger sous l'escorte des fregates la *Melpomène*, la *Vestale* et la *Minerve*. Le commandant de cette division a débuté par faire connoître l'indignation des Français sur la conduite de Bartero, et les précautions prises pour assurer sa punition. Le Dey a répondu au consul français: « Tu es franc et sincère, je vais ratifier nos traités, je suis prêt à te donner les sommes dont tu auras besoin; viens à la récolte chercher tous les bleds que tu voudras; nous allons cimenter l'amitié et l'attachement les plus affectueux.

Bartero n'est pas encore jugé. On attend la réponse du comité de salut public, sur l'arrestation de la femme Choiseul et de sa maison.

P A R I S.

La journée d'hier, Vendredi, signaloit dès l'aurore une des plus désastreuses journées de la révolution; la troisième révolution devoit éclore; le 10 Août, le 2 Septembre alloient être effacés. La générale, le tocsin, avoient éveillé dès le matin tous les habitans; le canon d'alarmes devoit tirer; un ordre arrive au Pont-Neuf pour le faire partir: il n'étoit pas daté; l'officier de poste refuse, on court au commandant provisoire pour lui faire signer l'ordre et le dater; on ne le trouve pas dans le moment; à 9 heures on le rejoint, il signe, on vole au Pont-Neuf: tous les abords, les quais étoient couverts de monde. Trois coups partent; mais l'attente depuis 3 heures en avoit amorti l'effet terrible. Ce fut 3 coups de canon tirés et rien de plus.

Cependant l'alarme devoit être générale; un décret a défendu expressément de faire sonner le tocsin, et de tirer le canon d'alarme, sans un décret de la convention: ce canon d'alarme doit retentir dans toute la république, il n'appartient pas au premier individu de jeter l'effroi suivant ses idées ou ses émotions, c'étoit donc un acte de prudence de la part de la

convention, d'avoir défendu de tirer le canon d'alarme sans son ordre. L'officier de poste n'ignoroit pas le décret, il vouloit s'y opposer, mais s'étant consulté, on lui avoit dit: à la vérité on ne doit pas tirer le canon d'alarme sans un décret, mais si on se présente en force pour le tirer, comme vous n'avez pas le pouvoir d'opposer la force à la force, si on vous force, laissez faire.

Il étoit évident que ceux qui donnoient ce conseil, savoient très-bien qu'on tireroit le canon, et ils ne vouloient pas éprouver de résistance. Qui donc, nous dit le lecteur impatient, avoit ordonné tous ces signaux d'alarme? le voici:

La commission des douze avoit été établie sur un volcan de conspirations; occupée à rechercher tous ceux qui pensent et qui écrivent qu'il ne peut pas y avoir de constitution ni de république sans qu'il y ait une foule de têtes à bas, elle a du nécessairement réunir contre elle tous ceux qui sont dans cette opinion.

Le père Duchesne l'avoit hautement publié; il avoit été arrêté, et bientôt l'impuissante convention, forcée jusque dans ses retranchemens, avoit été contrainte non-seulement de le relâcher, mais même de casser la commission. Le lendemain un retour sur elle-même lui fit voir à quoi cet acte de faiblesse l'exposoit, elle revint sur ses pas, et relâchant les personnes, conserva la commission des douze.

Cette résolution poussée à bout les anarchistes. Déjà depuis plusieurs nuits se tenoient à Pévêché des conciliabules, pour aviser aux grandes mesures. Electeurs, départementaires, municipaux, jacobins, commissaires et présidents des sections, se réunissoient pour délibérer dans leur sagesse sur les moyens de *TUER*... le Girondisme. Absolument enfin, il faut purifier la convention de quelque manière que ce soit, des membres impurs qui l'infectent. Tous les moyens devoient être employés. En conséquence, cet assemblage de gens sans autorités, sans pouvoirs, s'est d'abord constitué la nuit du jeudi au vendredi le Peuple: et Souverain il a cassé la municipalité et a récréée, a nommé un commandant provisoire de la garde nationale, le nommé Henriot; a arrêté qu'on procéderoit au désarmement des gens suspects, qu'on feroit des visites de

miciliaires, qu'on purgeroit la convention, et qu'à cet effet on mettroit en arrestation tous les députés suspects, qu'on les traduiroit devant le tribunal du peuple : et que pour exciter le peuple on sonneroit le tocsin, on tireroit le canon d'allarmes, et que la générale battoit à chaque heure, pour forcer tous les citoyens de sortir. On espéroit qu'à la faveur de cette sortie, on se porteroit en foule dans les lieux indiqués. Mais les citoyens se sont rendus à leurs postes. Chacun a couru chez son capitaine, par là le parisien a eu le bon esprit en faisant de nombreuses et fortes patrouilles, de garder chacun dans son arrondissement ses propriétés, ensuite qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu nulle part le moindre désordre; au moins n'avons nous rien entendu dire au moment où ceci va à la presse. Nous instruirons nos lecteurs si nous apprenons quelques nouvelles.

§ Des commissaires de section se sont transportés hier au bureau des postes, et ont inspecté les journaux, le nôtre a passé sans difficulté; mais on en a arrêté plusieurs; nous croyons devoir donner cet avis, pour que nos lecteurs en instruisent leurs concitoyens, et qu'ils connoissent la cause de la non-réception de leurs feuilles. On assure que 12 commissaires ont été nommés pour ouvrir toutes les lettres; ce qu'il y a de sûr, c'est que les facteurs n'en ont point apporté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Suite de la Séance du Jeudi 30 mai.

Les trois décrets suivans ont été adoptés à l'unanimité.

Art. I. La répartition de la force publique, dans les diverses circonstances qui en nécessitent l'emploi, sera exercée dans les formes suivantes par les autorités constituées, chargées des réquisitions par la loi.

Seront requis, 1°. les citoyens depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 25; 2°. de 25 jusqu'à 35; 3°. de 35 jusqu'à 45. La dernière réquisition comprendra tous les citoyens en état de porter les armes.

II. Chaque municipalité sera tenue d'avoir un rôle de tous les citoyens, et de les placer dans la classe d'âge prescrit.

III. Tout citoyen qui aura plus de trois enfans, et sera reconnu par la municipalité ne pouvoir les faire subsister que du produit de son

travail, ne pourra être compris que dans la dernière réquisition, quelque soit son âge.

IV. Les célibataires et les hommes veufs sans enfans, jusqu'à l'âge de 40 ans, seront compris dans la première classe.

V. Chaque municipalité sera tenue d'avoir un registre, pour inscrire le nombre des armes à feu existant dans l'étendue de leur territoire. Ces armes seront remises aux citoyens de la première réquisition, et ainsi de suite, tant qu'il y aura des armes à feu.

VI. Les officiers municipaux choisiront un instituteur, et ils veilleront à ce que tous les dimanches les citoyens de la première réquisition s'exercent au maniement des armes et aux évolutions militaires.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. I. Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1500 individus. Cette école sera pour toutes les habitations moins peuplées, qui ne sont pas éloignées de plus de mille toises.

II. Il y aura dans chacune de ces écoles un instituteur chargé d'enseigner aux élèves les connoissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs, et administrer leurs affaires domestiques.

III. Le comité d'instruction publique présentera le mode proportionnel, pour les communes plus peuplées et pour les villes.

IV. Les instituteurs seront chargés de faire aux citoyens de tout âge, de l'un et l'autre sexe, des lectures et des instructions une fois par semaine.

V. Le projet de décret présenté par le comité d'instruction publique, sera mis à l'ordre du jour, irrévocablement tous les jeudis.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public décrète qu'il sera formé un bureau diplomatique et commercial, composé de membres choisis parmi les agens politiques, les consuls et les vice-consuls de la république, actuellement hors de fonctions par les événemens de la guerre.

Ce bureau, qui pourra se diviser en deux sections, sera chargé, sous la surveillance du ministre des affaires étrangères et du comité de salut public, d'examiner les anciens traités conclus avec les puissances étrangères.

Séance extraordinaire du Jeudi soir 30 Mai.

Malarmé est élu président. Bourdon de l'Oise dénonce la commission des douze pour avoir donné un ordre au commandant de poste de surveiller l'hôtel Breteuil où il y a des papiers il demande un décret d'accusation contre elle pour avoir donné ses ordres quand elle a donné sa démission. Rabaud répond que n'ayant pas été acceptée, elle a pu continuer ses fonctions.

Lanjuinais, toujours courageux, s'étonne qu'on veuille supprimer cette commission, lorsque dans ce moment même il existe un complot à Pévêché où se réunissent les plus audacieux meneurs des Jacobins et des sections. Cette commission a formé un comité dictatorial et un comité d'exécution où l'on dit que l'heure de frapper les grands coups est arrivée. Il demande un décret d'accusation contre Hassenfrans qui a dit aux Jacobins qu'avec un peu de terreur et des instructions, on peut tourner les esprits à son gré.

Une députation de 26 sections vient demander la cassation du comité des douze et des actes qu'il a exercés pendant son établissement, la traduction de ses membres au tribunal révolutionnaire, la saisie de tous les papiers, une fédération républicaine pour le 10 Août.

Les nouveaux secrétaires sont Meauld, Ducos, et Durand de Maillanne.

Séance du Vendredi 31 mai.

Les députés frappés de l'alarme générale, s'étoient rendus de bonne heure à leur poste. Aussi-tôt un décret mande toutes les autorités constituées de Paris. Le ministre de l'intérieur rend compte que la cause de la fermentation générale est le rétablissement de la commission des douze, qu'une lettre anonyme l'a averti que ce matin à 7 heures devoit être exécuté un complot qui mettroit la république en deuil, qu'à 4 heures du matin il avoit reçu un billet du maire qui lui annonçoit que les projets devenoient sérieux, et que l'insurrection étoit sur le point d'éclater, mais qu'elle ne seroit pas sanguinaire.

Le bruit s'étoit répandu que Valenciennes

étoit pris, mais Cambon au contraire assure que toutes les nouvelles sont satisfaisantes.

Le département se présente et assure que la cause de la fermentation provient des calomnies qu'on répand contre Paris dans les départemens, qu'il est occupé à prouver à toute la république que jamais Paris n'a entendu se séparer de l'unité.

Plusieurs membres demandent la cassation des 12.

On rapporte que les commissaires des sections ont suspendu la municipalité, et qu'ils l'ont recréée en lui disant qu'ils n'avoient pas démérité de la patrie.

On lit une lettre du président de la section du Pont-Neuf qui prévient la convention qu'on veut tirer le canon d'alarme, qu'il s'y oppose et qu'il est sur le point d'être forcé par un ordre signé Henriot: pendant qu'on discute, des membres annoncent que le canon d'alarme vient d'être tiré.

Thuriot demande avec force la cassation de la commission des douze. Vergniaud fait voir le danger de cette mesure, et que ce seroit paroître céder à la peur; il demande que l'assemblée toute entière jure de rester et de mourir à son poste, décrète et envoyé sur-le-champ aux 48 sections.

Danton conclut à la suppression de la commission des douze, sauf à juger par la suite les membres qui la composent, et demande qu'on mette toutes les propriétés sous la sauve-garde des habitans de Paris, et qu'on accorde à tous les ouvriers 40 sols par jour jusqu'à ce que tous les dangers soient passés.

Vergniaud qui a vu le calme qui règne dans Paris, et le zèle des sections à se porter au secours de la convention, demande qu'il soit décrété qu'elles ont bien mérité de la Patrie. On le décrète. Il sera sur-le-champ envoyé aux armées des courriers extraordinaires pour les instruire de la vérité des faits.

Le fauxbourg St. Antoine au nombre de plus de 15000 hommes, et les sections du Temple, de Molière et de la Fontaine se présentent pour être admis. (la suite à demain.)

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.